

## Règlements Loto-FHSE 2024

- 1) La participation à ce concours est réservée exclusivement aux personnes âgées de 18 ans et plus.
- 2) Pour l'édition 2024, 550 billets sont en vente en version électronique.
- 3) La vente des billets s'effectuera à partir du mois de décembre 2023.
- 4) L'achat du billet est non remboursable et non révoquant, quel que soit le mode de paiement du billet.
- 5) Les tirages s'effectueront au bureau de la Fondation Hôpital Saint-Eustache.
- 6) Dates des tirages 2024 : le 3<sup>e</sup> jeudi du mois, soit les jeudis 15 février (tirages des mois de janvier et février), 21 mars, 18 avril (tirages des mois d'avril et de mai), 20 juin, 18 juillet, 15 août, 19 septembre et 17 octobre.
- 7) Description des prix : 10 crédits-voyages d'une valeur de 2 000 \$ chacun (de janvier à octobre 2024), un prix en argent de 5 000 \$ et cinq prix en argent de 1 000 \$ (le 17 octobre 2024) pour une valeur totale de 30 000 \$.
- 8) Le fournisseur de la Loto-FHSE 2024 est Voyage Essence-Ciel.
- 9) Un billet gagnant d'un crédit-voyage n'est plus admissible pour les tirages subséquents, et ce, même pour les lots en argent.
- 10) Le crédit-voyage n'est pas monnayable.
- 11) À noter que certains fournisseurs voyages exigent une carte de crédit au dossier-client. Si la personne gagnante opte pour un voyage offert par un tel voyageur, elle devra payer son voyage avec sa carte de crédit personnelle et Voyage Essence-Ciel lui émettra un chèque de remboursement au montant maximal de 2 000 \$. Si le prix du voyage excède le montant du crédit-voyage, la personne gagnante devra assumer l'excédent des charges.
- 12) Le nom de la personne gagnante sera dévoilé lors des tirages. La Fondation tentera de communiquer avec la personne gagnante dans les 48 heures suivant la date du tirage.
- 13) Les personnes gagnantes seront annoncées sur le site Internet et sur la page Facebook de la Fondation Hôpital Saint-Eustache.
- 14) Les personnes gagnantes des crédits-voyage ont un (1) an à partir de la date du tirage pour réclamer leur prix au bureau de la Fondation Hôpital Saint-Eustache.
- 15) La personne gagnante (sauf celle ayant signé le formulaire de déduction à la source (DAS)) devra préalablement payer le solde de son billet avant de pouvoir réclamer son prix.
- 16) Modes de paiement du billet au coût de 140 \$ : comptant, carte de crédit ou débit, chèque (1 seul versement) ou par prélèvements sur le salaire (DAS pour les employés du CISSS des Laurentides). Les billets payés par chèque seront mis dans la boîte de tirage une fois le chèque de paiement encaissé.
- 17) Si un employé achète un billet avec le mode de prélèvements DAS, les prélèvements s'effectueront à partir de la paie du 8 février au 31 octobre 2024, à raison de 20 versements de 7 \$ pour un total de 140 \$.
- 18) Si un employé achète un billet avec le mode de prélèvements DAS et n'est plus à l'emploi du CISSS des Laurentides pour quelque raison que ce soit, le CISSS des Laurentides retiendra le solde du montant dû sur sa dernière paie. Dans le cas d'un congé sans solde, une entente de paiement pourra être accordée par la FHSE pour conserver l'admissibilité du billet.
- 19) Le crédit-voyage peut être transféré à une autre personne au choix de la personne gagnante. Cependant, la personne gagnante devra informer la Fondation HSE par écrit de sa décision de transférer son prix en fournissant le nom et les coordonnées de la personne en faveur de qui elle veut effectuer le transfert. Les mêmes règlements s'appliqueront à cette personne. L'information sera transmise à l'agence de voyages Voyage Essence-Ciel par la Fondation.
- 20) Si le coût du voyage choisi est inférieur au crédit consenti, la différence ne sera pas remboursée en argent, le solde du crédit-voyage sera conservé dans un compte en fidéicommissé au nom de la personne gagnante.
- 21) La responsabilité de la Fondation HSE et des organisateurs de ce tirage se limite aux crédits-voyage et aux montants des prix en argent, tous les autres frais encourus seront de la responsabilité de la personne gagnante.
- 22) Les personnes gagnantes autorisent la Fondation HSE et le CISSS des Laurentides à utiliser leurs noms et leurs photographies à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 23) Aucun reçu fiscal n'est émis aux acheteurs de billets selon la loi et les règlements de l'Agence du revenu du Canada.
- 24) Les employés et les membres du conseil d'administration de la Fondation HSE ne sont pas admissibles au tirage.
- 25) Les règlements du présent tirage sont disponibles sur le site Internet de la Fondation HSE à [fondationhopitalsainteustache.com](http://fondationhopitalsainteustache.com).
- 26) Par l'achat d'un billet de Loto-FHSE 2024, vous donnez votre consentement à recevoir par courriel des informations de la Fondation Hôpital Saint-Eustache. En tout temps, vous pouvez vous désabonner de ces envois.

**Merci de votre participation, bonne chance à tous les participants et participantes!**